
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 068 DU 12 FÉVRIER 2020

portant création, missions et composition du Comité chargé de Contrôle des Missions de Sécurisation du Territoire National.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;
- vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces armées béninoises ;
- vu** la loi n° 2017-42 du 02 juillet 2018 portant statut des personnels de la Police républicaine ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2016-482 du 11 août 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet militaire du Président de la République ;

DÉCRÈTE

Article premier

Il est créé un comité chargé du Contrôle des Missions de Sécurisation du Territoire National.

Article 2

Le Comité a pour missions :

- la surveillance de la sécurisation des corridors et axes secondaires du territoire national ;
- le suivi de la bonne gestion des ressources additionnelles allouées à la Sécurité publique ;
- l'inspection externe du bon fonctionnement des unités de la Sécurité publique ;
- l'exécution de toutes autres missions républicaines assignées par le Chef de l'Etat.

Article 3

Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

- Président : Général de brigade à la retraite **Mathias ADJOU-MOUMOUNI** ;
- Vice-président : Inspecteur général de police à la retraite **Célestin A. GUIDIMEY** ;

- Rapporteur : Colonel à la retraite **Barthélémy K. DEGAN** ;

Membres :

- Contrôleur général de police à la retraite **Constant Prosper SOSSOU** ;
- Colonel à la retraite **Fousseni GOMINA** ;
- Contrôleur général de police à la retraite **Bertin COHOUN** ;
- Colonel à la retraite **Charles LOKOTO** ;
- Colonel à la retraite **Rigobert DEGBESSOU** ;
- Colonel à la retraite **Christian de SOUZA** ;
- Contrôleur général de police à la retraite **Eudoxe SOGLO** ;
- Colonel à la retraite **Emile ELOMON** ;
- Adjudant-chef à la retraite **Kadir ADAM BAOROU**.

Article 4

Le Comité peut, pour l'accomplissement de ses missions, faire appel à toute personne ressource dont la compétence est jugée utile.

Article 5

Les moyens financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement des missions du Comité sont fixés par arrêté du Président de la République.

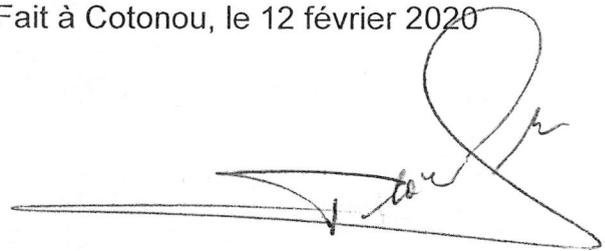
Article 6

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2017-527 du 15 novembre 2017, portant création, organisation et fonctionnement du Comité chargé du Contrôle de la gestion des ressources additionnelles et de l'Exécution des missions de Sécurisation du Territoire (CCEST) et toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel

Fait à Cotonou, le 12 février 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

AMPLIATIONS : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – HCJ : 2 – MINISTÈRES : 24 – SGG : 4
INTERESSES : 12 – JORB 1.